

## Provisions pour risques 2023 - budget principal de la commune

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 obligeant à constituer une provision dès qu'apparaît un risque pour la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

**Considérant** que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement.

**Considérant**, via le tableau ci-dessous, les différentes provisions pour risques existantes fin 2022 pour lesquelles il convient d'abonder la dotation pour risques ou de reprendre en tout ou partie la provision. Aucune nouvelle provision n'est à constater en cette fin d'année 2023.

	Provisions existantes	Risques à fin 2023	Dotation compl. 2023	Reprise 2023
<i>Objet du risque \ Compte</i>	6815	6815	6815	7815
<i>Rappel traitement agent</i>	22 030,00 €	22 030,00 €	- €	- €
<i>Compte Epargne Temps</i>	28 107,00 €	31 197,00 €	3 090,00 €	- €
Total =>	50 137,00 €	53 227,00 €	3 090,00 €	0,00 €

### Légende tableau :

7815 = Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

6815 = Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Cela entraîne pour l'exercice 2023 une dotation complémentaire au compte 6815 de 3 090,00€. La somme restant en provisions pour risques s'élève donc à un montant de 53 227,00€.

### DECIDE

- **D'approuver** la dotation complémentaire sur les provisions déjà constituées pour 3 090,00€.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 12 décembre 2023

Le maire,

Emmanuel TERRIEN,

